

**COMMUNE DE PUBLIER**  
**DEPARTEMENT – 74 -**

176

**ARRETE N° 2021-123**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION POUR TRAVAUX**

Le Maire de la Commune de Publier,  
Vu le Code de la Route, et notamment les articles 411-25 et 411-28,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'on modifié,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,  
Vu l'article L 2212-2, L 2213-5, et L 2512-12 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'entreprise CIRCET (5 rue André Gide - 74000 ANNECY) au niveau du 1206 rue du Chablais à Publier, pour des travaux d'ouverture de chambre France Telecom pour effectuer le raccordement fibre pour un client SFR.

CONSIDÉRANT que pour permettre l'exécution de ces travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise CIRCET ainsi que des usagers de la voie, il y a lieu de régler la circulation selon les dispositions suivantes.

**ARRETE**

**Article 1 :** L'entreprise CIRCET est autorisée à effectuer les travaux désignés ci-dessus au 1206 rue du Chablais à Publier.

**Article 2 :** Les travaux se dérouleront le lundi 21 Juin 2021 **de 7h à 17h**.  
La circulation sera alternée manuellement, avec limitation de vitesse à 30 km/h au droit des travaux.

**Article 3 :** Un dispositif de pré-signalisation et signalisation devra être mis en place par l'entreprise CIRCET et sous sa responsabilité afin d'éviter tout risque d'accident.

**Article 4 :** La sécurité des piétons devra être assurée et l'entreprise CIRCET devra prévoir un passage pour un accès facile et sans danger.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Commissaire de Police responsable de la circonscription du Léman,
- Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Pays d'Evian et de la Vallée d'Abondance,
- Monsieur le Responsable du Groupement du Chablais (SDIS 74),
- L'entreprise CIRCET,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Maire de PUBLIER,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de PUBLIER,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Mairie de PUBLIER,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Publier le 07 Juin 2021

Le Maire de Publier  
Jacques GRANDCHAMP

Pour le Maire, par délégation  
**James WALKER**  
Adjoint au Maire de Publier



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat*